

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CGT-FO, SUD

Compte rendu du CHSCT-S du 5 Décembre 2013

Le dossier de la santé au travail des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee a connu des avancées lors de cette année 2013, largement consécutives à la mise en place de ce CHSCT-S, et à l'investissement des équipes sur l'organisation de ce CHSCT-S. L'intégration des enquêtrices et enquêteurs dans la politique de santé ministérielle est également importante et devrait apporter des évolutions sur la situation particulière des conditions de ce travail (isolement, risques d'agression, contraintes physiques...). Cependant nous regrettons la séparation des dossiers : amélioration du poids de l'ordinateur CHSCT-S d'un côté, gestion catastrophique et hétérogène de la charge de travail et des congés d'autre part. Or, la gestion de la charge de travail aura été un gros facteur négatif des conditions de travail de l'année 2013. L'attitude fermée de la direction pendant ce CHSCT-S sur ce point, n'a pas permis d'en discuter et d'aboutir à des décisions favorables.

La direction souffle donc le chaud et le froid : nous devons continuer à batailler en 2014 pour de meilleures conditions de travail !

En préambule, le directeur général reconnaît que cette première année de fonctionnement du nouveau statut a posé beaucoup de problèmes : charge non lissée, une multitude de versions de l'outil Chester, des démissions au delà des prévisions. Il reconnaît que tout cela a occasionné de la souffrance au travail pour les enquêtrices-teurs, il pense que cela ne sera plus le cas dès l'an prochain.

1-Approbation à l'unanimité des procès verbaux des 21 mars et 27 juin 2013

2-Bilan d'un an de fonctionnement du CHSCT-S :

La secrétaire administrative du CHSCT-S le présente, ainsi que la note d'information diffusée début octobre à tou-te-s les enquêtrices-teurs. Nous présentons la déclaration commune des syndicats CGT, FO et SUD sur ce bilan : voir en annexe.

Ce bilan donne lieu à une discussion sur plusieurs points.

Vigik

Le directeur général fait le point sur ses contacts avec l'association Vigik : malgré plusieurs essais c'est un échec total à ce jour : le droit actuel ne permet pas de contraindre l'association. Nous demandons un groupe de travail sur le droit juridique (réglementaire ou législatif), éventuellement avec l'aide de la cellule juridique ministérielle. Il est en effet inadmissible que les enquêtrices-teurs continuent de rentrer dans les immeubles par des moyens pas toujours légaux pour assurer leurs missions, se mettant ainsi en danger.

Visites de l'Inspecteur santé sécurité au travail (ISST) : à ce stade, suite au séminaire national des ISST, il n'est pas possible de proposer une « visite » lors d'une enquête chez un-e enquêté-e : c'est une position à minima du fait d'un cadre juridique très contraint : le lieu de travail des enquêtrice-teurs nécessite cadre juridique pour le déroulement des visites : il propose de discuter de solutions avec l'Insee.

Registre santé et sécurité au travail

La dématérialisation du registre (possibilité de déclarer des incidents à partir de l'ordinateur Insee) est toujours en cours. Nous avons présenté des propositions de nomenclature, nous avons demandé un GT permettant des les discuter, en présence de l'ISST.

DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)

Il est en cours d'élaboration : les DR ont reçu un cadrage mais chacune a recueilli les risques soit par courrier soit par réunion d'une partie ou de tou-te-s les enquêtrices-teurs. Nous souhaitons une harmonisation des pratiques à l'avenir avec le respect de la consigne de réunion des unités de travail incluant tous les agents qui y travaillent.

CGT : Timbre Y401 mél syndicat-cgt@insee.fr tél : 01 41 17 58 91 ;

CGT-FO : Timbre Y301 mél syndicat-fo@insee.fr tél : 01 41 17 39 01 ; SUD Timbre Y 402 mél syndicat-sud@insee.fr tél : 01 41 17 38 81

La résolution CGT-FO-SUD 1 est présentée et est votée à l'unanimité :

« Le CHSCT-S demande que dès l'établissement des DU des établissements régionaux, un GT permette d'examiner rapidement leur agrégation enquêtrices-teurs au niveau national afin de déterminer un plan annuel de prévention national. »

Le directeur général, estimant avoir reçu nos propositions de résolutions trop tard, (le matin de la réunion), a annoncé dès le début de la réunion qu'il n'y répondrait pas. Mais il n'y a pas répondu depuis...

Capi 3G : nous demandons un suivi au directeur général suite au CTR du 19 septembre, où il s'était engagé à ce que les informations du travail effectué ne soient pas envoyées en continu, et pour que le carnet de tournée enrichi ne soit pas lourd et contienne seulement des données nécessaires. Il s'est par ailleurs engagé à la constitution d'une charte d'utilisation des données. En effet, aucune note n'a spécifié ces engagements, et nous voulons donc les rappeler. Le directeur général répond qu'il y a eu des avancées techniques pour répondre à ces engagements. La direction « reviendra » vers les organisations syndicales sur ce point.

Note « événement grave »

Nous déplorons d'apprendre au détour de ce document de bilan, que la note de service Insee, datée de juin 2010, sur les mesures à prendre en cas de suicide d'un agent, ait été abrogée sans la consultation des organisations syndicales. En effet, une note ministérielle, appelée « événement grave » a, depuis, cadré un dispositif que l'Insee se doit d'appliquer. Mais nous rappelons qu'à l'époque c'est bien le cadre de discussion ministériel qui avait été suivi par l'Insee pour rédiger cette note, également dans un travail en commun avec les représentants du personnel.

3-Remontées d'information

Médecine de prévention : Nous sommes très étonnés des bilans plutôt incomplets des visites médicales, obligatoires pour les enquêtrices-teurs tous les ans. Nous demandons qu'un groupe de travail clarifie les sources utilisées pour réaliser ces tableaux.

De plus dans certains départements, le manque de médecins de prévention ne permet tout simplement pas cette visite pourtant obligatoire.

Le médecin de prévention n'a pas de solution et propose qu'en cas d'urgence, l'enquêtrice-teur puisse être dirigé-e sur un département voisin. La pénurie de médecins de prévention est un problème qui n'est pas spécifique enquêtrices-teur au ministère des finances.

4-Poste de travail

Tout-e-s les enquêtrices-teurs sont maintenant équipé-e-s de poste nomade. Mais peu d'enquêtrices-teurs font remonter les problèmes de transmission rencontrés. Selon la direction seul-e-s 58 enquêtrices-teurs rencontreraient des problèmes... Dans la réalité nous savons que beaucoup de collègues utilisent leur box personnelle pour remédier aux défaillances de la clé 3G.

La direction accepte notre demande d'un état des données transmises par la clé 3G et celle effectuées via les box personnelles pour avoir une vision juste du problème.

La direction demande que les enquêtrices-teurs fassent bien remonter tous les problèmes rencontrés de manière circonstanciée afin de les étudier : selon elle, lorsqu'elle contacte SFR, elle doit envoyer ces détails pour espérer résoudre les problèmes.

Nous demandons à être informés par SMS lors de problèmes techniques nationaux pour ne pas perdre de temps à essayer de transmettre notre travail. La direction est d'accord pour instruire le sujet.

Nous signalons aussi le problème de qualité du téléphone qui s'éteint inopinément et ne permet pas de travailler dans de bonnes conditions. Nous rappelons que ce téléphone nous avait été présenté comme provisoire .

La résolution CGT, FO, SUD 2 est votée à l'unanimité :

Le CHSCT-S constate que l'actuel poste de travail des enquêtrices et enquêteurs, ménages et prix, provoque des dysfonctionnements non négligeables sur l'organisation du travail :

- tentatives de connexions très difficiles lors des mises à jour logicielle et de sécurité, et impossibilités de transmission toutes les semaines, occasionnant du temps de travail supplémentaires en fin de semaine ;
- téléphones portables de mauvaise qualité pouvant occasionner des coupures de conversation, rendant très difficiles la passation d'enquêtes téléphoniques et la prise de rendez-vous.

De plus, des difficultés de connexion récurrentes avec la clé 3G conduisent une grande majorité d'agents à utiliser quotidiennement leur box personnelle pour les transmissions de données, afin d'éviter la « recherche » de réseau

C'est pourquoi le CHSCT-S demande qu'un poste de travail fixe soit fourni à leur domicile à toutes les enquêtrices et enquêteurs, comprenant une box et un téléphone filaire.

Tablettes prix

Nous notons une concertation fructueuse sur le choix du nouveau matériel de collecte des prix. , Nous demandons malgré tout que les caractéristiques des tablettes, validées en GT, soient annexées aux documents de ce CT.

Des membres du CHSCT-S ont aussi été associées au choix des caractéristiques de la housse pour les nouvelles tablettes.

Les anciennes tablettes continuent de tomber en panne et se rajoutent aujourd'hui des problèmes de transmissions.

La direction déclare que les enquêtrices-teurs devraient être équipés à la fin du premier semestre 2014.

5-Situation de travail des enquêtrices-teurs

Afin de « faire une photo » de la situation de travail des enquêtrice-teurs, nous avons demandé la passation de l'enquête conditions de travail (CDT). La direction avait répondu favorablement en juin, sans que nous puissions nous mettre d'accord sur les modalités de cette passation.

Pour l'enquête CDT le directeur général précise les conditions qu'il souhaite pour la réalisation de cette enquête :

- le questionnaire est inchangé
- cette opération n'est pas un précédent.
- elle n'entre pas dans la charge des enquêtrices-teurs.

Il note un risque de biais et demande en plus d'une équipe universitaire, la mise en place un comité de recherche scientifique pour l'étude des résultats.

Au sujet de la Cnil, la direction pose le problème d'une question sensible sur la discrimination qui pourrait rallonger les délais. La solution qu'elle propose serait soit d'enlever la question soit de demander le consentement express des enquêtrices-teurs pour contourner l'intérêt public.

Après une suspension de séance car ces éléments n'avaient pas été portés à notre connaissance, nous répondons favorablement à la suppression de la question incriminée (quelle que soit la méthode) et nous demandons la tenue d'un groupe de travail sur la composition du comité scientifique ainsi que la présence de deux représentant-e-s du CHSCT-S dans le comité de pilotage.

La direction accepte nos propositions. L'enquête pourrait donc être passée auprès des enquêtrices et enquêteurs au printemps 2014.

Attention : cette enquête CDT n'a rien à voir avec une enquête ministérielle, réalisée régulièrement par Ipsos par téléphone, et à laquelle les enquêtrices et enquêteurs peuvent désormais être interrogés en tant qu'agents du ministère.

Congés

Cette année a donné lieu à des disfonctionnements graves dans certaines DR : en effet, nombre d'enquêtrices-teurs n'ont pu prendre leurs congés du fait d'une charge de travail très mal répartie et d'une opacité totale sur l'évolution de cette charge tout au long de l'année. Il s'en est suivi des conséquences pour la santé (fatigue, stress, burn-out, sentiment d'incompréhension...)

Le secrétaire général est d'accord sur l'analyse du problème des congés en 2013 et demande des mesures de bienveillance pour résoudre tous les cas particuliers rencontrés, mais il refuse une règle générale, chaque DR devra gérer ce problème de congés.

Pour 2014 il demande une pose de congés prévisionnels et non fixes comme cela a été rapporté dans certaines DR, avec un relevé Chester trimestriel pour plus de transparence.

Nous rapportons le problème de la prise de congés obligatoires dans certaines DR pour travailler sur l'enquête en portage salarial, la réponse du DG est lapidaire : il n'y aura plus de portage salarial.

La résolution CGT, FO, SUD 3 est votée à l'unanimité :

Le CHSCT-S constate les dommages considérables causés aux agents sur la gestion des congés. Le choix de la direction nationale de ne pas donner de consignes aux directions régionales conduit en effet à des situations préoccupantes :

- *Non respect du droit du travail. En raison de l'absence de visibilité sur leur charge horaire, de nombreuses enquêtrices et nombreux enquêteurs n'ont pu poser leurs congés avant la fin décembre, et la hiérarchie leur a confirmé la perte de ces congés du fait de la volonté de ne pas utiliser le système des CET pourtant existant. En conséquence : fatigue, stress, accident du travail, sentiment de non-droit.*
- *la gestion des congés aboutit à des conflits provoquant de la souffrance au travail côté enquêtrices et enquêtrices-teurs, aussi bien que dans les bureaux : les un-e-s et les autres n'ayant pas eu de consigne nationale, le manque de règle aboutit à un sentiment d'abandon et de loi du plus fort, dégradants pour les agents.*

En conséquence le CHSCT-S demande :

- *la publication officielle de la note congés approuvée lors du CT du 30 mai ;*
- *l'abrogation de toutes les notes plus restrictives publiées dans les DR ;*
- *la possibilité pour toutes et tous en 2013 de déposer des congés non pris sur un compte épargne temps, même en cas de non dépassement de la charge de travail annuelle.*

6-Budget

Nous faisons part à la direction de notre mécontentement concernant le manque de rapidité à mettre en œuvre les décisions prises sur le budget. En effet malgré un vote en juin, seule une petite partie du budget a été dépensé :

- Formation sécurité routière : 16 078,90 €
- Test formation agressions : 3 976,80 €
- Casques téléphoniques : 14 670,35 €
- Trousse de secours : 5 785,50 €

Soit un total de 40 471,55 € bien loin des 140 000 € alloués.

Nous serons donc beaucoup plus vigilant l'an prochain et demandons dès à présent la tenue d'un GT dès le début d'année 2014 sur ce sujet.

La direction répond qu'il ne faut pas juger l'énergie dépensée par les équipes à ce seul constat. Quelques pistes subsistent dans les jours qui viennent pour l'intégration d'autres éléments budgétaires sur 2013 : d'une part engager les 18 000 € pour une prise en charge par l'Inavem des suites d'agressions, d'autre part les 20 000 € prévus d'avance pour l'enquête CDT . Le secrétaire général s'engage sur les moyens...mais pas sur les résultats.

Après une interruption de séance, car nous n'avions pas tous les éléments budgétaires dans les documents de préparation, nous acceptons ces pistes tout en regrettant le non aboutissement de l'étude sur un parc de location de véhicules votée lors du CHSCT-S de juin.

7-Dispositif de prévention des agressions

Un bilan des tests de formations est présenté : la **formation sur les agressions** aux personnes a donné toute satisfaction aux participant-e-s, ce qui n'est pas le cas de la formation aux agressions canines. D'où l'importance des tests avant de proposer des formations à l'ensemble des enquêtrices-teurs.

Nous demandons l'élaboration de fiches de procédure pour les agressions canines et pour les agressions aux personnes.

Nous demandons aussi la présentation du cahier des clauses particulières de ces deux formations aux membres du CHSCT-S.

SMS et numéro de détresse : Nous demandons que ces numéros soient décidés et diffusés dans les DR dans une note de procédure claire. Leur diffusion pourrait également être assuré par une démonstration en début de toutes les formations enquêtrices-teurs par l'assistant de prévention pour le paramétrage du téléphone .

Le 112 qui est proposé comme numéro d'appel d'urgence. Aucune décision n'est prise pour savoir à qui est destiné le SMS de détresse, nous insistons sur ce point car à ce jour, les enquêtrices-teurs n'ont d'autre choix que d'avertir leurs proches, ce qui ne doit pas être une solution durable.

L'ISST pense que c'est le-la directeur-trice régional-e qui doit être destinataire ; nous approuvons cette proposition et demandons que cette question soit tranchée et mise en oeuvre rapidement.

Prévention tertiaire : Inavem

L'Inavem est une fédération d'associations d'aide aux victimes. Elle propose une convention permettant d'utiliser la plateforme téléphonique pour une prise en charge post-agression.

Nous acceptons la convention présentée après quelques modifications de termes. Nous précisons que le CHSCT-S est financeur la première année au titre de l'exemplarité.

La résolution CGT, FO, SUD 4 est votée à l'unanimité :

Le CHSCT S donne son accord pour un financement au titre de l'exemplarité en 2014 pour une convention avec l'INAVEM dont le projet a été examiné en séance.

La résolution CGT, FO, SUD 5 est votée à l'unanimité :

Le CHSCT-S demande que les bilans produits par l'Inavem et l'Insee après la première année de contrat, soient présentés au CHSCT-S .

Agressions signalées par le registre santé sécurité au travail

Nous signalons qu'au moins deux agressions portées à notre connaissance ont eu lieu en 2013, et de manière quasi sûre ont été mentionnées au registre santé et sécurité au travail. La « remontée » de ces informations à la DSSCT doit donc être améliorée.

Suite aux agressions subies par des enquêtrices-teurs en 2013, notée sur ce registre, nous demandons qu'elles bénéficient de la prise en charge par l'Inavem mais aussi des services internes de l'Insee (médecin de prévention, psychologue etc...). Nous nous étonnons du peu de suivi de ces dossiers.

8-Prévention des autres risques

Le médecin de prévention revient sur la nécessité de rompre l'**isolement** psychique des personnels par des rencontres entre enquêtrices-teurs avec ou sans intervenants extérieurs,. Un temps doit être prévu pour cela.

Il propose d'étudier le cas d'autres populations isolées et de voir les transpositions éventuelles. Nous reprenons cette proposition à notre compte et demandons à la direction de mettre ce point à l'étude d'un groupe de travail.

Risques routiers : nous réitérons notre demande d'étude pour un parc locatif.

Troubles musculo squelettiques (TMS) : à propos de la diffusion du DVD gestes et posture, nous demandons qu'il soit accompagné par un agent de prévention ou un ergothérapeute. Cela est à finaliser.

Fiche pénibilité : deux aspects sont à prendre en compte :

- la fiche de prévention
- le compte pénibilité retraite : la question se pose pour les contractuels, le secrétaire général va faire étudier ce point de droit.

La résolution CGT, FO, SUD 6 est votée à l'unanimité :

Le CHSCT-S demande qu'une publication de note, étayée d'exemples, explicite le mode de réintégration horaire dans Chester lors d'un congé maladie, de manière à ce que l'agent malade ait bien une décharge effective de son travail pendant sa période de maladie. Il demande que, au retour de l'agent, un décompte Chester soit systématiquement donné, permettant à chacun-e de notifier que le temps a bien été décompté de sa charge.

La résolution CGT, FO, SUD 7 est votée à l'unanimité :

Les enquêtrices et enquêtrices-teurs travaillant à une quotité de 30 et 40% n'ont pas de protection sociale : en cas de maladie ils n'ont ni salaire ni indemnité journalière de la sécurité sociale. Pour éviter cette perte salariale, certains travaillent malgré tout, ce qui empêche leur guérison pérenne à court et moyen terme, et compromet leur santé.

Afin de répondre à sa responsabilité d'employeur, et à l'engagement, pris lors de la mise en place du nouveau statut, de garantir une protection sociale digne de ce nom, le CHSCT-S demande que l'Insee trouve une solution pour que ces agents soient indemnisés à hauteur de leur salaire, en cas de maladie.

9-Point calendrier :

Nous énumérons les points pour lesquels des groupes de travail doivent être réunis :

- Budget
- Fiches juridiques sur le droit des enquêtrices-teurs
- Droit de retrait et d'alerte
- Prévention secondaire : fiches de procédure
- Suite DU élaboration d'un programme annuel de prévention (PAP)
- Risques routiers : parc locatif
- Remontées statistiques, RSST , nomenclature
- Étude ergonomique sur Capi 3G
- Fiches pénibilité
- Formation agressions
- Enquête CDT
- réunions d'enquêteurs-trices contre l'isolement

Annexe : déclaration intersyndicale